

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10175
12 avril 1971
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 12 AVRIL 1971, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'intensification récente des actes d'agression commis contre Israël à partir du territoire libanais.

Entre le 11 mars et le 10 avril 1971, des organisations terroristes opérant à partir de bases sises au Liban ont exécuté 19 attaques contre des villages et des véhicules israéliens.

Voici une liste de quelques-unes de ces attaques :

Le 14 mars, un groupe de terroristes a ouvert le feu avec des armes portatives à partir du territoire libanais contre la ville de Metulla en Haute Galilée.

Le 16 mars, une attaque analogue a été exécutée contre le village de Zarit en Haute Galilée.

Le 20 mars, la ville de Metulla a été bombardée au lance-roquettes à partir d'emplacements situés en territoire libanais.

Le 22 mars, Metulla a été attaquée de nouveau au mortier.

Le 26 mars, une unité terroriste a pénétré en Israël à partir du Liban et a posé une mine antivéhicule sur une route utilisée par des travailleurs civils près du village de Maalot en Haute Galilée. Un véhicule transportant des travailleurs a sauté; un civil a été tué et quatre autres blessés par l'explosion.

Le 29 mars, une unité de maraudeurs infiltrée à partir du territoire libanais a ouvert le feu sur le village de Margaliyot. Un garçon de 11 ans a été blessé. L'unité a été interceptée par les forces israéliennes et s'est enfuie en franchissant la ligne de cessez-le-feu libanaise et en abandonnant un mort sur le terrain.

Le 1er avril, Metulla a été de nouveau attaquée à la roquette à partir du territoire libanais.

Le même jour, une mine autivéhicule posée par une unité de maraudeurs sur une piste près de Har Amiram a sauté sous un tracteur israélien.

Le 4 avril, le kibboutz de Hanita a été bombardé au lance-roquettes.

Le 5 avril, des tirs de roquettes ont été dirigés contre le village de Safsufa.

Il est du devoir du Gouvernement libanais de respecter les obligations qui lui incombent aux termes du cessez-le-feu ordonné par le Conseil de sécurité et accepté inconditionnellement par le Liban le 31 juillet 1967 (S/8106). Lorsque le Liban ne s'acquitte pas de ses obligations internationales, le Gouvernement israélien est tenu de prendre les mesures nécessaires pour défendre la vie et les biens de ses citoyens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Yosef TEKOAH

